

Arrest

Du parlement de Paris

Du Vendredy 25. Aoust 1430.

A conseilier l'arrest d'entre les
 ouvrier et Monnoyer de France de
 France d'une part, et les ouvrier et
 Monnoyer de l'Empire et Nicolas
 Bonnel d'autre part en ce plaidoirie
 du 13^e jour de Mars 1426. et du
 Septieme jour d'Avril 1427.

Il sera dit que ledit Nicolas
 Bonnel ne fait a recevoir a avoir
 requis d'être receu a Ouvre de la
 Monnoye de l'Empire
 et se son a bonne fause opposer
 Les Demeurs ouvrier et monnoyer.

Du serment de France, et qu'au
surplus qui touche le general
debat d'entre les Dits Serment de
L'empire, La Cour de quete
ouvriers et Monnoyers du D. Serment
de L'empire ja bleue et qui ont
fait leur greue et de Monnoye
de Paris, ou en autre Monnoye
Royale du Royaume de
France pourront surre et
monnoyer et monnoie et bleue
d'iceulz Royaume Monnoye
Blanche et noire, et comme font
aussy pareillement que ceux
du dit Serment de France.

Et au Regard d'ouvrir par
les Dits de L'empire en monnoye
d'or les parties seront sur ce

plus a plein ouïe; et ce fait
 Le Douv leu fera droit, et
 Cependant en necessité de pourvoir
 et sur ce les generaux Maîtres
 des Monnoies y pourvoiront et
 dorénavant ne seront receus par
 les Dits maîtres des Monnoies
 aucuns a ouvrir ou manœuvre
 du dit serment de l'empire
 et ils ne sont fils Douvriers
 ou manouvriers lequel Pere
 ou ayeul maternel aye fait
 son serment et esté receu
 aucunes des Monnoies du dit
 Royaume sans devers lui
 être et pour faire.